

COMMUNE DE FAVERELLES

Code postal : 45420

Téléphone/Fax :

02.38.31.62.76

Courriel :

mairiefaverelles@orange.fr

ARRETE DU MAIRE

portant réglementation de la circulation sur la VC dite Route des Sadiers

M. Jacques EUGENE, Maire de la commune de Faverelles dans le Loiret,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande en date du 21 octobre 2026 présentée par VAUVELLE TP, représenté par M. NIGON Arnaud.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de réfection des enrobés, et que ces travaux ont un fort empiètement sur la chaussée, une circulation alternée et route barrée doit être imposée sur la VC dite Route des Sadiers pendant la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 -

- La route des Sadiers sera barrée du lundi 26 octobre et pour une durée de 5 jours selon avancement des travaux,
- Une déviation sera mise en place par le demandeur si nécessaire.

ARTICLE 2 -

- La pose, le maintien et le retrait de la signalisation seront effectués par le demandeur.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté sera :

- notifié au demandeur,
- transmis au Centre de secours et à la gendarmerie.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Faverelles, le 22 octobre 2026
Le Maire, M. Jacques EUGENE

